

Le plan d'actions opérationnel territorialisé sur l'axe Rhône

Rappel du contexte

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 rappelle que, sur l'axe Rhône (Rhône court-circuité, chenal et nappe d'accompagnement), 23 masses d'eau superficielles sur 26 ne sont pas en bon état écologique, et 14 ne sont pas en bon état chimique.

Les principales pressions qui sont à l'origine du risque de non atteinte du bon état ou du bon potentiel (pour les masses d'eau fortement modifiées) sont la morphologie, la continuité écologique, l'altération du régime hydrologique et les pollutions ponctuelles et diffuses.

Pour les masses d'eau souterraines, 1 masse d'eau sur 9 n'est pas en bon état quantitatif, et 2 masses d'eau ne sont pas en bon état chimique. Les pressions à l'origine de risque de non atteinte des objectifs sur les masses d'eau souterraines sont principalement les pollutions diffuses et quelques problématiques substances.

Dans le département du Rhône, pour les masses d'eau superficielles "cours d'eau" :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	PRESSIONS A L'ORIGINE DU RISQUE 2027							
		POLLUTIONS				ALTÉRATIONS HYDROMORPHOLOGIQUES			
		Ponctuelles		Diffuses		Prélèvements	Altération du régime hydrologique	Morphologie	Continuité
Nutriments urbains et industriels	Substances (hors pesticides)	Nitrates	Pesticides						
FRDR2005	Le Rhône du pont de Jons à la confluence Saône						X		
FRDR2005a	Le Rhône de Miribel (du pont de Jons jusqu'à la confluence avec le canal de Jonage)						X	X	
FRDR2006	Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère		X		X		X	X	
FRDR2006a	Vieux Rhône de Vernaison			X				X	

Élaboration et mise en œuvre du PAOT sur l'axe Rhône

Le PAOT sur l'axe Rhône est élaboré à l'échelle de l'axe Rhône de la frontière Suisse à la mer. Les masses d'eau concernées par ce PAOT sont listées dans le tableau ci-dessous.

	Masses d'eau superficielles	Masses d'eau plan d'eau	Masses d'eau souterraines
PAOT « Axe Rhône »	FRDR2000 à FRDR 2009 + FRDT19 et FRDT20	FRDL49, FRDL50 et FRDL52	FRDG323, 381, 382, 395, 424, 384, 326, 330, 338.
Masses d'eau du PAOT « Axe Rhône » dans le département du Rhône	FRDR2005, 2005a, 2006 et 2006a	FRDL49, FRDL50 et FRDL52	FRDG 338, 384 et 395

Pour la continuité seulement, les actions sont complétées sur d'autres masses d'eau que celles listées ci-dessus, quand elles concernent des ouvrages situés sur la concession de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Pour le département du Rhône, cela concerne 1 ouvrage sur l'Yzeron.

Du programme de mesures ...

Sur les masses d'eau superficielles : 78 mesures
Sur les masses d'eau plan d'eau : 1 mesure
Sur les masses d'eau souterraines : 48 mesures

Dans le département du Rhône :

Sur les masses d'eau superficielles :
14 mesures
Sur les masses d'eau plan d'eau : 1 mesure
Sur les masses d'eau souterraines : 9 mesures



... au PAOT 2022-2027

186 actions sont identifiées,

dont 27 dans le département du Rhône

Sur l'axe Rhône, la déclinaison du programme de mesures en actions territorialisées n'est pas faite à l'échelon départemental au niveau des missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN), mais dans le cadre de groupes de travail spécifiques animés par le service police de l'eau de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes sur l'axe Rhône.

La police de l'eau sur l'axe Rhône réunit une fois par an un comité de suivi à l'échelle du Rhône. Ce comité est constitué de la délégation de bassin Rhône Méditerranée, des DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, des directions départementales des territoires (et de la Mer) (DDT(M)) de l'Ain, de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Gard, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Haute-Savoie, de la Savoie et du Vaucluse, et des délégations régionales de l'office français de la biodiversité (OFB). L'objet de ces réunions est de faire un point d'avancement de la mise en œuvre du PAOT sur l'axe Rhône et de proposer des adaptations éventuelles. Ce comité de suivi est également l'occasion de faire un point d'avancement sur la mise en œuvre du SDAGE et les différentes dispositions qui demandent la mise en place d'actions à l'échelle de l'axe.

La police de l'eau sur l'axe Rhône transmet ensuite à chaque MISEN l'état d'avancement du PAOT Rhône.

Les MISEN vérifient la cohérence des actions entre les bassins versants affluents et l'axe Rhône (en particulier sur les projets de transfert d'eau du Rhône en substitution de prélèvement sur des bassins versants affluents déficitaires dans le cadre des plans de gestion de la ressource en eau).

Le suivi des actions se fait via l'outil OSMOSE et par thématique à partir d'indicateurs adaptés au contexte local Rhône :

- la continuité écologique : nombre d'ouvrages prioritaires traités
- la ressource : nombre de Plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) validés
- la pollution par les pesticides et nutriments : nombre de programmes d'actions sur les captages prioritaires validés
- les autres pollutions : nombre d'études technico-économiques réalisées par les établissements soumis à la démarche de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE)
- l'assainissement : nombre de station de plus de 2000 équivalents-habitants (EH) non conformes à la directive Eaux résiduaires urbaines (ERU).

Articulation du PAOT avec les autres démarches territoriales

Le Plan Rhône-Saône 2021-2027 et le Plan 5 Rhône de la concession CNR sont les principaux outils pour la mise en œuvre du programme de mesures et donc du PAOT.

Le suivi des actions mises en œuvre dans le cadre de la déclinaison du programme de mesures devra croiser les enjeux discutés dans le cadre des comités techniques thématiques du Plan Rhône et du suivi du Plan 5 Rhône (pour s'assurer en particulier que ces outils d'accompagnement financier contribuent bien à la mise en œuvre du programme de mesures).

Concernant le Plan Rhône-Saône, le travail d'élaboration et de suivi du PAOT devra se faire en complémentarité avec le travail de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, pilote du volet "Restaurer la biodiversité et la qualité de l'eau et préserver l'équilibre quantitatif" du Plan Rhône-Saône et du travail de pilotage et de coordination des actions sous maîtrise d'ouvrage CNR assuré par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

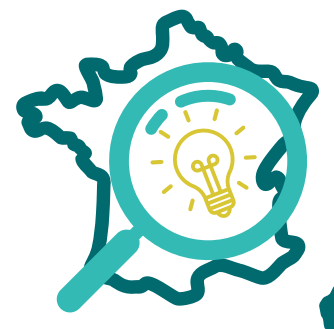
Dans le département du Rhône :

Sur le territoire du Rhône de Miribel Jonage, un contrat territorial de restauration des milieux aquatiques a été signé pour la période 2015-2020 par de multiples acteurs (Métropole, communautés de communes, EDF...). Il visait à restaurer le fonctionnement hydraulique, sédimentaire et écologique du Rhône (canal de Miribel) entre Jons et Lyon et devait répondre aux 4 enjeux majeurs du territoire : eau potable, crues, restauration écologique, accueil du public. Il a permis d'engager de premiers travaux (ex. sécurisation des berges du canal de Miribel), de réaliser des expérimentations et de conduire des études de diagnostics du territoire.

Des actions restent à être définies et réalisées pour pouvoir atteindre les objectifs de bon potentiel écologique 2027 fixés dans le SDAGE. Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) s'est donc engagé à définir un nouveau programme de restauration du Rhône de Miribel d'ici la fin 2023.

Les actions inscrites au PAOT menées par le conservatoire d'espaces naturels (CEN) contribuent par ailleurs aux objectifs de préservation des habitats Natura 2000 pour le site "FR8201785 - Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage".

Zoom sur des actions territoriales du PAOT sur l'axe Rhône



Depuis 2013, la continuité écologique a été améliorée sur le Rhône.

Plusieurs tronçons du Rhône et de ses affluents (au niveau des confluences) ont été classés en Liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, dont le Rhône du pont de Jons à la confluence avec la Saône.

C'est dans ce cadre que la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) s'est engagée à aménager une passe à poissons au niveau du seuil de Caluire-Feyssine construit en 1993.

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a déposé le 14 avril 2022 un dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux relatifs à l'amélioration de la franchissabilité piscicole par passe à poissons du seuil de Caluire-Feyssine, sur la commune de Villeurbanne (69), au titre de l'article R. 521-38 du code de l'énergie.

Les travaux prévus débutent en début d'année 2023, pour une durée de 15 mois.



